



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le trente novembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 16 novembre 2022.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien.

Absents excusés : Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy - M. MANIFACIER Jean-Paul a donné procuration à Mme CAREMIAUX Paulette.

Absente : Mme LOPES MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité.

M. MICHEL dit que les bouteilles en verre qui se trouvent devant la place de pratiquement tous les conseillers ont été offertes à l'occasion du Congrès Départemental des Maires à Bourg Saint Andéol et sont appelées à remplacer les bouteilles plastique. M. FROMENT salue ce geste écologique. Mme CAREMIAUX fait état de la demande de M. MANIFACIER sur les frais liés à l'éclairage public et sur les comptes de la chaufferie bois.

Fiabilisation et renforcement du poste électrique CHAMPFAGOU (2022 149)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications – Poste CHAMPFAGOU selon l'Avant-Projet Sommaire (APS) produit par le Syndicat Départemental d'Energies,
- Prend acte du versement d'un acompte de 30 % à la signature de l'ordre de service, d'un acompte de 60 % au procès-verbal de réception des travaux et du solde lors de l'établissement du décompte définitif, les travaux étant prévus en 2024,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire concernant les réseaux de télécommunications,
- DECIDE d'inscrire les dépenses au budget 2024, considérant que l'année 2023 sera consacrée aux études.

Adhésion à un groupement de commandes pour audit énergétique conduit par le Syndicat Départemental d'Energies (2022 150)

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret dit « TERTIAIRE » ou de rénovation énergétique de 2019 est issu de la loi ELAN. Il contraint les collectivités à réduire les dépenses énergétiques dans leurs bâtiments de plus de 1 000 m², à hauteur de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La commune des Vans est concernée par deux bâtiments :

- 1/ le centre d'accueil/musée/bureaux de la communauté de communes,
- 2/ l'école élémentaire / médiathèque / école de musique

Le SDE 07 propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande afin de réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux concernés. Cet audit permettra d'identifier les travaux prioritaires à l'échelle de chaque bâtiment étudié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de LES VANS au groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Répartition des frais de téléphonie et d'internet entre la commune et la communauté de communes (2022 151)

Les services de la commune et de la communauté de communes travaillent actuellement aux refacturations entre les deux collectivités. Les conditions de refacturation devront être étudiées au prochain Conseil.

Pour cette séance, M. le Maire informe l'assemblée des conditions mises en place pour la répartition des charges liées au réseau privé téléphonie/internet. La commune est titulaire des contrats d'abonnement (GRENKE, MILELEC, NETIWAN et CORIOLIS) qui permettent la desserte en téléphone et internet de bâtiments communaux utilisée tant par la commune que par la communauté de communes. La commune des Vans refacture et refacturera pour les années 2021 et 2022 une partie des frais d'abonnement et de maintenance. Le moyen employé pour la refacturation est la clé de répartition suivante : 50 % à la charge de la commune des Vans et 50 % à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Pour 2023, il est proposé que la répartition des charges se fasse au prorata du nombre de postes installés pour chaque collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

Evolution tarifaire de la vente de plaquettes forestières (2022 152)

M. le Maire fait état du courrier reçu du fournisseur des plaquettes forestières qui alimentent la chaufferie bois Le fournisseur demande un avenant à son contrat de fourniture de combustibles eu égard à la crise énergétique depuis le mois d'octobre.

La révision de prix selon la formule d'indexation prévue au contrat affiche une hausse de 23,99 %. Cette augmentation reflète la réalité des augmentations subies. Conscients que cette augmentation significative aura une incidence sur le budget de fonctionnement de la collectivité, le fournisseur s'est rapproché des organisations professionnelles qui proposent de mettre en place un avenant à compter du 15 octobre 2022 en appliquant de nouveaux indices, ce qui limiterait l'augmentation comparativement à l'an dernier à 20,19 %.

Mme LAURENT rappelle qu'une délibération ne peut avoir d'effet rétroactif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal prend acte de la demande de la société FLORENSON et décide d'y souscrire selon les conditions exposées à compter du 1^{er} décembre 2022. Délégation de service public Espace VIVANS (cinéma) (2022_153)

Dénonciation du contrat de délégation de service public pour le cinéma et mise en concurrence (2022 153)

M. le Maire rappelle au Conseil que le contrat d'affermage portant délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma dans l'ensemble communal dénommé « Maison de la culture et du cinéma » Espace VIVANS, arrive à échéance le 31 août 2023. A son terme, il est prévu une nouvelle mise en concurrence, sachant que la dénonciation du contrat en vigueur doit intervenir 3 mois à l'avance. En conséquence, M. le Maire propose de dénoncer le contrat actuel afin de pouvoir lancer une nouvelle mise en concurrence. Adoptée à l'unanimité. La commission CULTURE est chargée de l'étude de la convention actuelle afin d'y apporter des modifications s'il y a lieu et d'en informer le Conseil.

Vente des parcelles 164 A 996 998 1000 1002 (2022 154)

Suite à la délibération n° 2002_137 du 19 octobre dernier acceptant la vente des parcelles communales 164 A 996-998-1000-1002 et l'inscription de servitudes sur ces parcelles au profit du Service Public de l'eau en Cévennes (SISPEC), M. le Maire informe le Conseil de la proposition faite par l'acheteur, à savoir un euro le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide, sous réserve de la réception de l'avis des Domaines évaluant les parcelles cédées en dessous d'un euro le m² :

- De vendre les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées 164 A 996-998-1000 et 1002 d'une superficie totale de cent quarante-cinq mètres carrés à Monsieur Jean-Baptiste MARTIN,
- Fixe le prix de vente à un euro le m², soit un prix total net vendeur de cent quarante-cinq euros (145 €)
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par l'intermédiaire des services du SISPEC
- Précise que l'intégralité des frais sera supporté par l'acheteur et autorise M. le Maire ou ses adjoints représentants (1^{er} et 2^{ème} adjoints) à signer les documents à intervenir

Avenant au règlement du marché hebdomadaire du samedi matin (2022 155)

M. GADILHE expose que les commerçants non sédentaires bénéficiant d'un abonnement annuel rue de la Fabrique ont été déplacés place Henri Thibon pour des raisons de sécurité (accès des véhicules de secours...). D'autre part, les commerçants non sédentaires de passage sont souvent refusés en période hivernale faute d'emplacements disponibles sur les lieux ouverts en basse saison. Aussi, il propose d'ouvrir la place Henri Thibon à l'année le

samedi matin, ce qui permettrait de répondre aux demandes. Il informe également le Conseil de certaines réorganisations. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint administratif (2022 156)

Mme LAURENT Josy, adjointe chargée des finances et de la gestion administrative du personnel, rappelle au Conseil Municipal le contrat à durée déterminée occupé par un agent au service technique. Ce contrat arrive à échéance en janvier prochain. A l'unanimité, ce poste est transformé en création de poste pour un stage avant titularisation.

Frais de restauration cantine scolaire (2022 157)

Mme LAURENT Josy fait état du courrier de la commune de Chambonas portant réclamation sur la participation demandée pour l'année scolaire 2021/2022 concernant le coût supplémentaire de restauration scolaire restant à charge de la commune d'accueil une fois les titres encaissés auprès des familles. Elle propose d'appliquer les tarifs fixés pour 2021/2022 au motif qu'une délibération n'a pas d'effet rétroactif et de remettre le système à plat pour l'année 2022/2023, ce qui est accepté à l'unanimité

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



